

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS904

présenté par

M. Lucas-Lundy, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin et M. Peytavie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 12 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe écologiste et social propose d'augmenter le taux de Contribution sociale généralisée (CSG) pour les revenus du capital.

En 2018, la CSG sur les revenus du capital a été augmentée d'un seul point, alors qu'elle a été augmentée de 1,7 point pour les revenus d'activité et de remplacement. Il est donc plus juste de viser ces recettes sur les revenus du capital, qui progressent plus rapidement.

L'augmentation proposée par cet amendement de la CSG devrait rapporter un rendement supplémentaire de 3 milliards d'euros pour les caisses de sécurité sociale.

Rappelons que le présent amendement avait déjà été porté par les député.es écologistes dans le cadre de la réforme des retraites afin de proposer des formes de financement alternatives permettant de ne pas relever l'âge légal de départ ou d'accélérer la durée de cotisation.